



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Saint-Denis  
éducation  
nationale

Division des moyens et des  
personnels 1<sup>er</sup> degré  
DIMOPE

Gestion collective

Affaire suivie par  
Fatima Aït Mohemo  
chef de service  
Service mouvement intra  
Téléphone  
01 43 93 72 14  
Fax  
01 43 93 72 65

Courriel

[ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr)

Secrétariat

Téléphone  
01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

Bobigny, le 08 février 2016

L'Inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
**stagiaires**

- POUR EXECUTION -

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements  
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles

- POUR INFORMATION -

**Diffusion obligatoire**

**Cette circulaire doit être émarginée par les  
professeurs des écoles stagiaires**

**Objet : Rentrée scolaire 2016, participation des professeurs des écoles  
stagiaires au mouvement départemental annuel**

La note ministérielle n° 96-030 du 9 janvier 1996 (BO n° 6 du 8 Février 1996) prévoit la participation au mouvement des professeurs des écoles stagiaires dans les mêmes conditions que les titulaires. La présente circulaire précise les modalités de cette participation.

**Cette participation est obligatoire.** Cependant, dans l'éventualité où leur barème ne leur permettrait pas d'obtenir une affectation à l'issue du mouvement informatisé, ils seront affectés dans le cadre du mouvement complémentaire sur les postes non pourvus au mouvement informatisé.

## I. Calendrier

\* ouverture du serveur : 07 mars 2016

\* fermeture du serveur : 18 mars 2016 minuit

## II. Modalités de participation

Chaque participant **doit** saisir ses vœux d'affectation par **internet (I-Prof phase intra-départementale)**. Ces dispositions sont applicables à tous les candidats, y compris ceux en congé.

### A. Connexion au serveur

Le serveur internet sera ouvert, pour la **saisie des vœux**, tous les jours (sans interruption, samedis et dimanches inclus) entre le 07 mars et le 18 mars 2016, minuit. Pour accéder au service, tapez l'adresse suivante : <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/>.

Cliquez sur l'icône **I-Prof** (colonne de droite), puis saisissez votre compte utilisateur et votre mot de passe.

Cliquez ensuite sur les liens suivants :



2/4

- "les services",
- "S.I.A.M.",
- puis "phase intra départementale".

**Pour vous authentifier dans I-Prof, vous devez utiliser l'identifiant et le mot de passe de votre messagerie Éducation nationale prenom.nom@ac-creteil.fr.** Votre identifiant est composé de l'initiale de votre prénom et de votre nom tout attaché. Ex : jdupont ou dmartin. Votre mot de passe par défaut est votre NUMEN.

Pour les enseignants qui ne sont pas certains de connaître leurs identifiants et mots de passe de messagerie, une "fiche outil" en ligne sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?rubrique72> permet de comprendre le fonctionnement de la messagerie dans l'académie de Créteil.

Si vous avez égaré ce numéro, vous pourrez obtenir un duplicata sur demande écrite adressée à mes services (Division des moyens et des personnels 1<sup>er</sup> degré - Gestion collective - Service mouvement intra) accompagnée d'une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse, ou bien en vous présentant à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Bobigny muni (e) d'une pièce d'identité aux heures d'ouverture du service (de 9 heures à 17 heures, ou sur rendez-vous).

**Il vous est vivement conseillé de noter les numéros des postes sollicités** que vous trouverez sur la liste des postes **avant de vous connecter au serveur.**

### **B. Saisie des vœux**

Lors de la saisie du numéro du poste sollicité, sa localisation et sa nature apparaîtront sur l'écran. Vous êtes invité(e)s à vérifier soigneusement la correspondance de ces éléments avec les vœux souhaités, afin d'éviter toute erreur de saisie. **En effet, les erreurs de numéro ou les omissions dans la saisie des vœux vous sont imputables et ne pourront être corrigées par mes services.**

Je vous rappelle enfin que vous pouvez formuler jusqu'à 30 vœux différents.

**N.B. :** En complément de cette saisie, dans l'éventualité où votre affectation ne serait prononcée que lors du mouvement complémentaire, vous devez, afin de préciser vos vœux, compléter le feuillet "Mouvement Complémentaire" en ligne sur le site de la DSDEN 93 entre **le 07 mars et le 18 mars 2016** .

### **C. Suppression d'un ou plusieurs vœux :**

**Dans les jours qui suivront la clôture du serveur,** chaque participant **éditera un accusé de réception** (adressé dans I-Prof, icône « **votre courrier** ») récapitulant l'ensemble des vœux. Seul ce document servira de justificatif de la participation au mouvement en cas de contestation pour l'attribution d'un poste.

Après avoir :

- a) En cas de suppression d'un ou plusieurs vœux :
  - barré ceux-ci,
  - daté et signé ;
- b) En cas d'erreur sur le nombre d'enfants pris en compte (joindre une copie du livret de famille ou un extrait de l'acte de naissance).
  - modifié,
  - daté et signé ;

**vous adresserez cet accusé de réception à la Division des moyens et des personnels 1<sup>er</sup> degré pour le 29 mars 2016 (cachet de la poste faisant foi) , délai de rigueur à l'adresse suivante :**



Direction des services départementaux de l'Éducation nationale  
de la Seine-Saint-Denis  
Division des moyens et des personnels 1<sup>er</sup> degré – Service mouvement intra  
8 rue Claude Bernard - 93008 BOBIGNY cedex

3/4

**ATTENTION :**  
**L'accusé de réception ne doit pas être retourné s'il n'y a pas de modification**

**N.B. :** Les professeurs des écoles stagiaires qui n'auront pas obtenu de poste lors de la première phase du mouvement seront nommés dans le cadre d'un "mouvement complémentaire". A l'issue du mouvement complémentaire, les personnes mises à disposition d'une circonscription dans l'attente d'une affectation peuvent être réaffectées à la rentrée sur une autre circonscription dans l'hypothèse où aucun poste ne serait à pourvoir.

### **III. Publication des postes**

**Tout poste du département est considéré comme susceptible d'être vacant**

Sur la liste des postes apparaissent **tous** les postes du département pouvant être sollicités. Cette liste peut-être consultée sur le site internet de la DSDEN à l'adresse suivante :

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?rubrique205>

Je précise que les professeurs des écoles stagiaires peuvent obtenir une affectation à titre définitif, notamment sur les catégories de postes suivantes :

- Postes d'adjoint classe maternelle ou élémentaire ou langue.
- Postes d'UPE2A (ex CLIN) ; envoyer le FLS
- Postes de remplacement : ZIL (TIT. R. ZIL), brigade départementale (T R. BRIG) ; brigade départementale REP+ (T.DEP)
- Décharges de direction élémentaire (DEC. DIR. EL.) ou maternelle (DEC. DIR. MAT).
- Regroupement de postes fractionnés (T.R.S.)

#### **\* Postes fléchés "langue vivante étrangère"**

Afin de garantir une diversification de l'offre des langues dès l'école, et en fonction de la carte départementale des langues vivantes, des postes seront proposés et attribués aux maîtres justifiant d'une habilitation ou d'une certification dans les langues suivantes : Allemand, Italien et Portugais.

Le maître concerné enseignera une langue vivante, le cas échéant par échange de service dans une ou deux classes outre celle d'exercice.

Il ne se substitue pas aux autres enseignants habilités ou certifiés de l'école susceptibles d'enseigner cette langue dans leur propre classe.

La liste des écoles concernées est jointe à la liste des postes.

Dans l'éventualité où un poste serait vacant après mouvement initial dans l'une des écoles appartenant à la carte départementale des langues, ce poste ne sera pas identifié poste "fléché" langue pour le mouvement complémentaire.

#### **\* Regroupement de postes fractionnés (TRS)**

Depuis la rentrée scolaire 2003/2004, des services constitués de fractions de postes existant, soit au sein d'une même école, soit répartis sur deux, trois, voire quatre écoles, peuvent être pourvus à **titre définitif** ; il s'agit notamment des postes de décharges partielles de direction, de compléments d'étudiants fonctionnaires stagiaires et éventuellement de temps partiels (groupements de  $\frac{1}{2} + \frac{1}{2}$  ou  $\frac{2}{3} + \frac{1}{3}$ , etc.).



4/4

A cet effet, un nombre correspondant de postes "entiers" ont été implantés auprès du siège de la circonscription (**TRS**), postes que vous pourrez solliciter lors de votre participation sur I-Prof.

Les affectations précises seront prononcées après les opérations du mouvement informatisé et uniquement sur des groupements de postes fractionnés (élémentaire et/ou maternelle) proposés par les IEN, en fonction, d'une part du barème de chaque candidat et, d'autre part, des vœux formulés sur les écoles de la circonscription.

Dans l'éventualité où aucun vœu ne pourrait être satisfait, la nomination sera effectuée sur un autre groupement de la circonscription.

Je précise que ces affectations permettront lors de participations ultérieures au mouvement départemental de bénéficier des points "d'ancienneté de poste" même si elles devaient, en fonction de l'évolution des postes, être modifiées annuellement au sein de la circonscription.

#### \* **Protection des néo-titulaires (T1)**

##### - **ASH : application de la circulaire du 2 janvier 1995**

Je veillerai, dans toute la mesure du possible, dans le cadre du mouvement complémentaire, à ne pas affecter les professeurs des écoles sortants, titularisables au 1<sup>er</sup> septembre 2016, sauf s'ils sont volontaires, sur les postes de l'enseignement spécialisé.

#### **IV. Barème**

Le barème appliqué ne tiendra compte que du nombre d'enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 29 février 2016, à raison d'un point par enfant. A égalité de barème, le classement se fera par âge décroissant.

#### **V. Résultats**

Les résultats provisoires du mouvement départemental 2016 seront consultables depuis l'application I-Prof (<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/> icône **I-Prof** colonne de droite) dès le 02 mai 2016, ou adressés par SMS à chaque enseignant ayant communiqué ses coordonnées de téléphone portable.

Les résultats définitifs ne seront consultables qu'à compter du 10 mai 2016 (après la CAPD). Chaque participant recevra une confirmation du résultat de sa demande de mutation depuis l'application I-Prof, rubrique "SIAM".

**Je précise toutefois que les affectations prononcées à l'issue du mouvement (initial ou complémentaire) ne seront effectives que sous réserve que les professeurs des écoles stagiaires obtiennent le Diplôme Professionnel de Professeur des Écoles et soient effectivement titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

Christian Wassenberg